

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2022

Date et heure de la séance : 10/06/2022 à 20h

Nom du président, des membres du conseil présents ou représentés :

Jean-Edern AUBREE – Denis HEMON – Amaury DE SURVILLE – Jeanne FRADET – Joël COTTINIER – Annick TANGUY – André LE PAPE – Gwénaëlle GOASCOZ – Baptiste TANGUY – Jacqueline BARGAIN –

Absents ayant donné pouvoir :

Marie-Louise LE BERRE DEIGAS – pouvoir donné à Jean Edern AUBREE
Klervi LE PAPE – pouvoir donné à André LE PAPE.

Quorum : 14 membres en exercice, 11 membres présents, 12 membres votants

Ordre du jour :

- 1) Convention poste de secours été 2022, et recrutement saisonnier Jeux Bretons
- 2) Convention de partenariat entre la commune et Mr SEENU, sculpteur,
- 3) Convention ALSH avec la commune de Plonéour-Lanvern pour 2022,
- 4) Convention SDEF relative à l'étude de faisabilité pour le remplacement des chaudières de l'école,
- 5) Convention frelons asiatiques : société FGDEON
- 6) Contrat de prestation TOSHIBA
- 7) Taxe d'aménagement : précision des secteurs
- 8) Subventions aux associations pour 2022

Questions diverses :

- Organisations des élections législatives 2022

Points supplémentaires :

- Label et convention « Ville de Surf »
- Participation festival « les Tréteaux du Phare »
- Animation journée « Festival de la crêpe »

Les délibérations adoptées et les résultats des votes :

ORGANISATION DE LA PERIODE ESTIVALE / CONVENTION POSTE DE SECOURS

Convention d'aide à l'organisation de la surveillance des baignades.

Pour permettre à la commune d'assurer sa mission de service public de surveillance des baignades allant du 03/07/2022 au 29/08/2022, le prestataire ASSPB s'engage à fournir du personnel qualifié. Le personnel sera recruté par le demandeur. La surveillance s'effectuera de 13h30 à 18h00.

Le prestataire s'engage à organiser un stage « surveillant sauveteur aquatique littoral » (1000€), fournir les tenues de travail au personnel (300€), et l'armement réglementaire au poste de secours (voir annexe1) (1500€).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorisent à l'unanimité Mr le maire à signer la convention et son annexe et à procéder au recrutement du personnel.

.....

ORGANISATION DE LA PERIODE ESTIVALE / RECRUTEMENT SAISONNIER

« JEUX BRETONS »

Recrutement saisonnier « Jeux Bretons »/Tronoën

Afin de promouvoir l'activité des Jeux Bretons et de soutenir l'agent en fonction dans l'accueil des groupes, il est proposé d'avoir recours au recrutement d'un saisonnier du 11/07/2022 au 20/08/2022 à raison de 28h par semaine.

Les 28h seraient réparties sur le site des Jeux Bretons l'après-midi et sur Tronoën le matin de 10h à 12h afin de promouvoir la dynamique culturelle du lieu.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorisent à l'unanimité Mr le maire à procéder au recrutement du saisonnier et à signer le contrat relatif à cette embauche.

.....

CONVENTION SCULPTEUR SEENU

La commune a pour projet l'exposition de 6 sculptures en granit du sculpteur SEENU (1 Kerbasquiou-22260 PLOEZAL), place de la République sur la période estivale.

La location, le transport aller retour sont à la charge financière de la commune. Le montage et démontage seront effectués par l'artiste. Les œuvres sont louées pour un tarif de 1000€.

L'inauguration se fera le 15/06/2022 à 17h sur la place de la République.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, autorisent à l'unanimité Mr le maire à signer la convention.

.....

CONVENTION ALSH / COMMUNE DE PLONEOUR LANVERN

Depuis de nombreuses années, une convention lie la commune de Saint-Jean Trolimon avec Plonéour-Lanvern pour le service d'ALSH. Un projet de nouvelle convention n'ayant pas abouti, la commune de Plonéour-Lanvern s'est engagée à maintenir les termes de la précédente et à ouvrir de nouvelles discussions au mois de septembre.

.....

ETUDE DE FAISABILITE POUR LE REMPLACEMENT DES CHAUDIERES VETUSTES

Le Programme ACTEE 2, référencé CEE PRO-INNO-52, porté par la FNCCR vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics.

Suite à la réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du 30 Juin 2020, le jury du programme ACTEE a décidé de sélectionner les projets du SDEF et du SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energie de la Loire). Ce programme ACTEE prévoit notamment un financement pour des études de faisabilité sur le patrimoine bâti des collectivités visant le remplacer des systèmes de chauffage à énergie fossile (fioul) ou le remplacement d'installations de chauffage électriques en favorisant des équipements utilisant les énergies renouvelables, notamment le bois énergie ou des technologies novatrices à moindre impact écologique type pompe à chaleur.

Le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine.

En effet, les règles financières du SDEF validées par le bureau syndical du 9 juillet 2021, prévoient une prise en charge 90% du montant de l'étude de faisabilité dans la limite de 3 000 € HT par étude et par bâtiment. Le reste restant à charge de la commune.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m ²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Ecole communale	2 Place du 19 mars 1962	872 m ²	Article n°5 : Etude de faisabilité - Projet plus complexe	OUI

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 3 550,00 € HT, soit 4 260,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Approuve le projet d'étude faisabilité énergétique des bâtiments public en lien avec le programme ACTEE.
- ◆ Approuve les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 4 260,00 euros TTC.
- ◆ Autorise la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation.
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

CONVENTION FDGDON POUR LA LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

Dans le cadre étendu du plan de lutte collective contre les frelons asiatiques, la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) est chargée sur la commune d'organiser la destruction systématique des nids de frelons asiatiques sur sollicitation des collectivités.

Pour la mise en place de cette action, la commune sollicite l'intervention de la FDGDON Finistère.

Celle-ci s'engage à :

- identifier et confirmer toute suspicion de présence de frelons
- référencer des entreprises de désinsectisation agréées
- organiser les opérations de traitement du nid
- assurer la traçabilité des interventions
- former et informer les intervenants locaux au préalable nommés par la commune.

La commune s'engage à prendre en charge les coûts de destruction des nids sur le barème suivant :

	Hauteur du nid		Coût de l'intervention
	Mini	Maxi	
Niveau 1	0m	3m	79.20€
Niveau 2	3m	15m	121.45€
Niveau 3	15m	35m	199.35€

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, autorisent à l'unanimité Mr le maire à signer la convention.

.....

CONTRAT DE PRESTATION TOSHIBA

La diffusion d'informations se fait majoritairement par support papier au sien de la mairie. Aussi, il a été décidé la mise en place d'un Relai Information Service (RIS) afin de proposer une information électronique. La société Toshiba propose une solution location avec option d'achat sur une période de 63 mois avec 21 loyers de 378.90€ en versement trimestriel.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, autorisent à l'unanimité Mr le maire à signer la convention.

.....

TAXE D'AMENAGEMENT / DELIMITATION DES SECTEURS

Par délibération en date du 04/04/2012, la commune a décidé d'instaurer une Taxe d'Aménagement (TAM) sur son territoire avec des taux différenciés : 3% pour la partie agglomérée (hyper centre) et 4% pour le reste de la commune.

Afin de mettre en place, pour 2023, un zonage précis, actualisé et correspondant au développement urbain de la commune, la DGFIP invite l'ensemble des conseillers à interroger la pertinence des taux différenciés, proposer un autre taux éventuellement, définir les secteurs concernés par ce ou ces taux.

Pour rappel, la taxe d'aménagement est un impôt perçu par la commune et le département sur toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature.

Elle s'applique également pour le changement de destination : Il existe 5 types de destinations : exploitation agricole et forestière, habitation, commerce et activités de service, équipements d'intérêt collectif et services publics, autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire. Il y a changement de destination lorsque l'on passe d'une catégorie à une autre d'un local agricole.

La taxe d'aménagement est une taxe unique composée de 2 parts :

- Part communale ou intercommunale
- Part départementale : le taux de la part départementale est plafonné à **2,5 %**

Le montant de la taxe est calculé en fonction de la valeur forfaitaire au m² de la construction avec la formule suivante :

(surface taxable x valeur forfaitaire x taux communal ou intercommunal) + (surface taxable x valeur forfaitaire x taux départemental)

Chaque taux est instaurée par délibération de l'autorité locale : conseil municipal et conseil départemental.

La délibération a lieu avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Elle est valable pour une période de 1 an.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, décident de proposer un taux unique de 3% étendu à l'ensemble de la commune.

.....

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commission vie locale réunit en session de travail le 31/05/22 propose de subventionner les associations de la manière suivante :

- Jeunes Sapeurs Pompiers = 150€
- Nageurs Bigoudens = 100 €
- CNRD Comité National de la Résistance et de la Déportation = 100€
- Elevage et passion = 100€
- Club Athlétique Bigouden = 40€
- Grain de sel (compagnie de théâtre) = 150€
- Bafa individuel = 75€

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, décident à l'unanimité d'octroyer les subventions comme proposé lors de la commission.

.....

LABEL ET CONVENTION « VILLE DE SURF »

La Fédération Française de Surf met en place un label de qualité pour valoriser les communes qui assurent un environnement favorable à la pratique du surf. Toutes les communes peuvent candidater à condition de compter au moins un club affilié et une école labellisée.

Le critère « littoral et aménagement du littoral » prend en compte la manière dont la commune aménage son littoral en faveur de la pratique du surf. Elle doit détailler précisément ses plages, ses spots, ses aménagements existants et les actions en faveur du développement durable.

Le critère « écoles de surf » prend également en compte le nombre d'écoles de surf sur la commune.

Le critère « projet de développement » tient compte des projets de développement de la commune.

En cas de recevabilité, le label est délivré jusqu'au 31/12/2024. La marque « ville de Surf » pourra donc être utilisée dans tous supports de communication.

La redevance est fixée à 1000€/an.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, décident d'autoriser Mr le maire à signer la convention de partenariat et engager la commune dans ce label.

.....

PARTICIPATION FESTIVAL « LES TRETEAUX DU PHARE » / REGIE SPECTACLE

Dans le cadre des animations estivales, la commune a choisi de promouvoir un spectacle le 19/08/2022 à 19h à Tronöen. Le spectacle « la légende de Sigéric » est produit par « la Compagnie des Vents Solaires » (maison des associations, rue E. Michelet, 29760 PENMARC'H). L'organisateur (la maire) fournira un barnum, des chaises, bancs et gradins. Elle déterminera la jauge d'accueil du public.

Le cachet du spectacle s'élève à 2300 € TTC.

De plus, d'un point de vue administratif, la création d'une régie « spectacle » est nécessaire afin d'encaisser des recettes éventuelles lors de l'accueil du public. Il convient donc de fixer le montant du « droit d'entrée » et de nommer un « régisseur » et de valider le principe de régie.

L'ensemble des membres du conseil autorisent Mr le maire à signer le contrat permettant l'accueil des artistes et à valider le principe de création d'une régie « spectacle » pour une durée d'un an.

.....

ANIMATION FESTIVAL DE LA CREPE

Il est envisagé d'accueillir David Elbé, (sté de production ELDE et Compagnie, 3 rue de St Guénolé, 29500 ERGUE GABERIC), ventriloque lors du Festival de la Crêpe organisé le 31/07/2022 au sein de la commune. La déambulation se fera durant 1h sans micro sous forme de discussion et photos avec le public. Le coût de la prestation est de 490.00€.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, autorisent Mr le maire à signer le contrat permettant l'accueil de l'artiste.